



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le

ID : 073-217300045-20250506-D2025032-DE



D 2025-032

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq le 6 mai, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 2 mai 2025.

Présents : Marc FLEURY, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Serge TICHKIEWITCH.

Absent excusé : Odile CHALAMEL donne pouvoir à Amandine PAGET, Pierre-Damien GALENE donne pouvoir à Pascal GINOLLIN, Mathieu SCIASCIA donne pouvoir à Marc FLEURY

Absent : Céline ROCH EUVRARD

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Nombre de membres en exercice : 9	Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de membres présents : 5	Votes pour : 8
Nombre de suffrage exprimés : 8	Votes contre : 0
	Abstentions : 0

OBJET : APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE, DU PROJET DE CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE LA POLITIQUE TARIFAIRE POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE DE LA FERME DE LA MENSE

MONSIEUR LE MAIRE,

REVIENT devant le conseil municipal dans le cadre du dossier de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique de La Ferme de la Mense au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au conseil municipal sa délibération en date du n°2024-053 en date du 08/10/2025 par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement du mode de gestion délégué du centre

d'hébergement touristique de La Ferme de la Mense au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

RAPPELLE au conseil municipal l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique et aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique de La Ferme de la Mense.

RAPPELLE les différentes étapes de la procédure :

- La publication d'un avis de concession dans le Bulletin Officiel des Marchés Publics le 09/01/2025 et au Dauphiné Libéré le 14/01/2025 et la mise en ligne des documents de la consultation gratuitement sur le profil acheteur de la commune ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres le 10 février 2025 à 17h ;
- La réception d'un seul dossier dans les délais à savoir celui de la société Les Astérides ;
- La réunion de la commission de délégation de service public le 26 février 2025 qui a agréé la candidature reçue et rendu un avis sur l'offre.

INDIQUE que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

EXPOSE qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers municipaux, 15 jours avant le présent conseil municipal, il propose de retenir l'offre de la société Les Astérides. En effet, son offre correspond aux attentes de la commune formulées dans le cahier des charges tant au regard des prestations proposées, dans la continuité de l'existant, des tarifs proposés que de l'organisation en moyens humains. Enfin, le montant de la redevance est conforme aux exigences minimales de la commune.

PRESENTE le projet de convention de délégation de service public et explicite ses principales dispositions :

- **Son objet** : exploitation du service public « centre d'hébergement touristique de La Ferme de la Mense » au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du Délégataire.
- **Sa durée** : 10 années à compter du 15 mai 2025, jusqu'au 30 avril 2035. Durée qui tient compte du temps nécessaire au Délégataire pour amortir les investissements qu'il

va réaliser et obtenir, sur l'ensemble des années du contrat, un retour sur les capitaux investis.

- **Les missions déléguées :**

- o Hébergement touristique par l'organisation de l'accueil de groupes constitués et de l'accueil d'individuels selon différentes formules d'hébergement
- o Commercialisation du centre dans le cadre de la gestion libre
- o Surveillance et gardiennage des équipements mis à disposition
- o Promotion et commercialisation des prestations via les canaux de commercialisation adaptés.

- **La redevance versée par le délégataire :** composée d'une part fixe annuelle 34 000€ HT et d'une part variable correspondant à 4% du chiffre d'affaires HT annuel de l'ensemble des prestations réalisées par le Délégataire. L'indexation de la part fixe de la redevance annuelle de l'ensemble des missions et prestations réalisées par le Délégataire.

- L'obligation d'une ouverture du centre à l'année. Des fermetures annuelles pourront être envisagées hors des périodes scolaires toutes zones confondues, le cumul ne pouvant dépasser 2 mois sur toute l'année
- L'engagement de la commune de réaliser les travaux de réfection des sols, d'installer un bac à graisses et de remplacer un four de la cuisine défectueux
- L'engagement du délégataire d'investir à hauteur de 65 000€HT sur les années 2026, 2027 et 2028 pour la création de 9 salles de bains privatives
- L'approbation par le conseil municipal de la politique tarifaire proposée par le Délégataire

INVITE le conseil municipal à approuver :

- Le choix de la société Les Astérides comme délégataire de service public pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense
- Le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société Les Astérides pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La ferme de la Mense
- La politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025

APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE ET APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession ;

Vu le projet de convention de délégation de service public présenté et annexé à la présente délibération ;

Vu le Rapport de Monsieur le Maire et le procès-verbal de la réunion de la commission de délégation de service public du 26 février 2025, transmis 15 jours avant la présente réunion du Conseil Municipal ;

Vu la politique tarifaire proposée ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

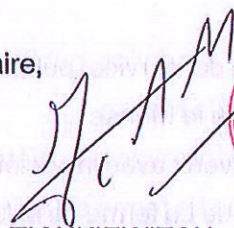
- **APPROUVE** le choix de la société Les Astérides en qualité de délégataire pour l'exploitation du centre d'hébergement touristiques La Ferme de la Mense
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à intervenir avec la société Les Astérides pour l'exploitation du centre d'hébergement touristique La Ferme de la Mense,
- **APPROUVE** la politique tarifaire proposée par le délégataire pour l'année 2025.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention de délégation de service public présentée, avec la société Les Astérides ainsi que les actes subséquents nécessaires à sa mise en œuvre

Fait et délibéré, les jours, mois, an ci-dessus

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

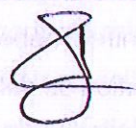
Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH



Le Secrétaire de Séance,



Amandine PAGET